

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Cadre légal

L'arrêté d'imposition voté en octobre 2021 étant valable une année, la Municipalité présente un nouvel arrêté cet automne pour l'année 2023.

Pour rappel, les communes vaudoises ont l'obligation de fixer leur taux d'imposition de manière à le transmettre au Canton avant le 30 octobre de l'année en cours pour effet sur l'année comptable suivante (article 33 de la *Loi sur les impôts communaux* – LCom – rsv 650.11).

Ainsi, conformément à l'article 17 alinéa 4 du *Règlement du Conseil communal* actuel (2018) et aux dispositions de la *Loi sur les impôts communaux* du 5 décembre 1956 (état au 01.01.2019), la Municipalité présente au Conseil communal sa proposition d'arrêté d'imposition pour 2023.

2. Contexte

La loi cantonale LCom, précise, à son article 6, que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Nous utiliserons le terme « Taux d'imposition » ci-dessous pour qualifier cet impôt communal en pourcent.

Les recettes fiscales impactées par le taux d'imposition sont composées de :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales.

3. Comparatif des communes de Terre Sainte

Afin d'avoir une perspective globale des communes de Terre Sainte, vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des taux d'imposition 2022 :

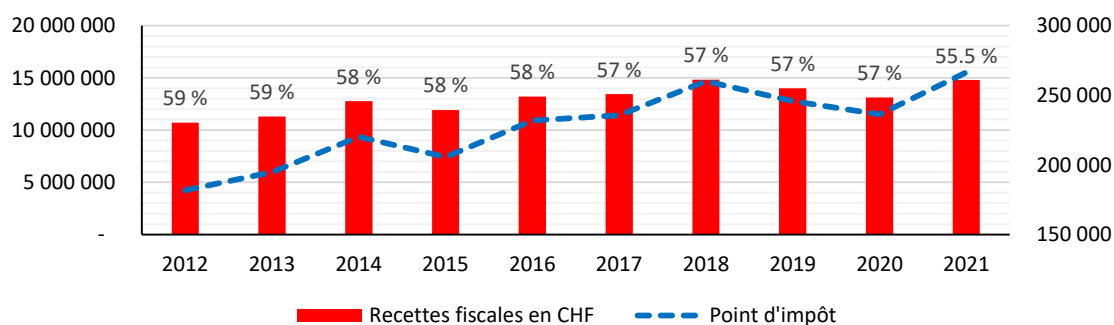
Communes	Nombre d'habitants au 31.12.2021	Taux d'imposition 2022
Founex	3'822	57.0 %
Coppet	3'211	53.0 %
Commugny	3'001	57.0 %
Crans	2'373	56.0 %
Mies	2'195	52.0 %
Tannay	1'644	60.5 %
Chavannes-de-Bogis	1'330	58.0 %
Chavannes-des-Bois	1'005	68.0 %
Bogis-Bossey	888	74.5 %
Total / moyenne	19'469	59.6 %

4. Situation de la Commune de Commugny

4.1 Recettes fiscales

Nous constatons qu'entre 2012 et 2018 les recettes fiscales **impactées** par le taux d'imposition (voir pt 2) ont continuellement augmenté, malgré la baisse progressive du taux d'imposition. En 2019 cette tendance a commencé à s'inverser pour arriver en 2020 à une baisse notable des recettes (-6% par rapport à 2019) principalement sur les revenus/fortune des personnes physiques. Dès 2021, celles-ci repartent à la hausse (+13% par rapport à 2020) pour arriver au niveau de 2018.

Année	Nombre habitants	Taux d'impôt	Recettes fiscales en CHF	Point d'impôt
2012	2506	59%	10'726'843	181'811
2013	2508	58%	11'298'518	194'802
2014	2524	58%	12'768'122	220'140
2015	2591	58%	11'924'323	205'592
2016	2561	57%	13'211'327	231'778
2017	2858	57%	13'433'688	235'679
2018	2877	57%	14'829'222	260'162
2019	2935	57%	14'014'573	245'870
2020	2997	55.5%	13'110'578	236'227
2021	3001	55.5%	14'784'685	266'391



4.2 Impact des charges cantonales pour la Commune

Le tableau ci-dessous met en évidence la part des charges cantonales (péréquation, facture sociale et réforme policière) payée par la Commune en proportion des impôts communaux perçus (totalité des impôts perçus, excepté les intérêts moratoires) :

Années	Impôts perçus en mios (natures 40 + 44)	Charges cantonales en mios	en %
2016	15,78	9,85	62,4%
2017	15,88	10,20	64,2%
2018	17,55	11,90	67,8%
2019	16,63	11,55	69,5%
2020	15,83	10,49	66,3%
2021	18,44	12,28	66,6%

Nous constatons qu'en 2021, la part des charges cantonales est restée stable, soit à 66% des impôts perçus. Cela signifie que pour CHF 100.- d'impôts encaissés, la Commune doit payer plus de CHF 66.- au Canton.

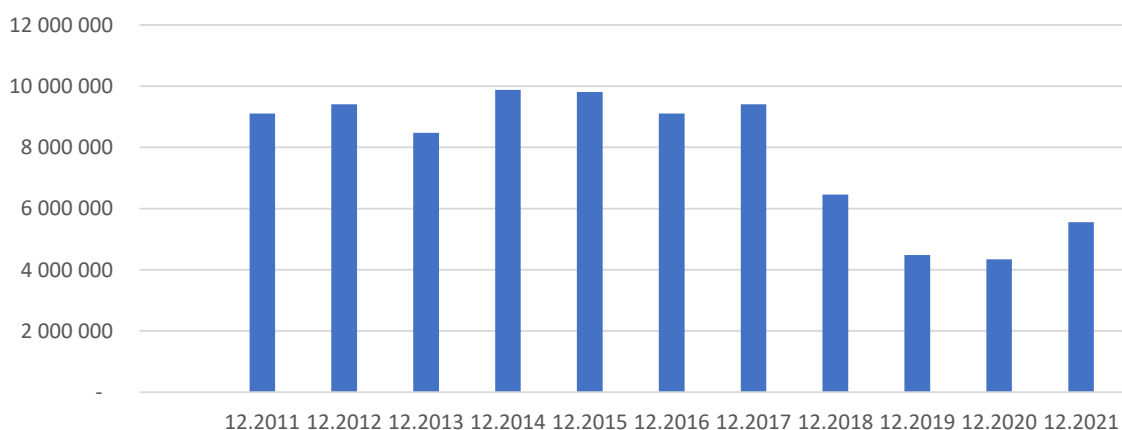
4.3 Evolution des liquidités et endettement

Depuis 2011, nous constatons une diminution progressive de nos liquidités. Ceci est principalement dû au mode de financement de certains projets, ainsi qu'à l'impact de nos résultats déficitaires depuis 2016.

Dès fin 2021, cette tendance s'inverse grâce au retour d'une marge d'autofinancement positive et à des recettes d'impôts exceptionnelles (voir ci-dessus).

Ci-après, une représentation graphique de la trésorerie courante sur la période 2011-2021 (liquidités au 31.12).

La Commune n'a pas contracté de dette durant cette période.



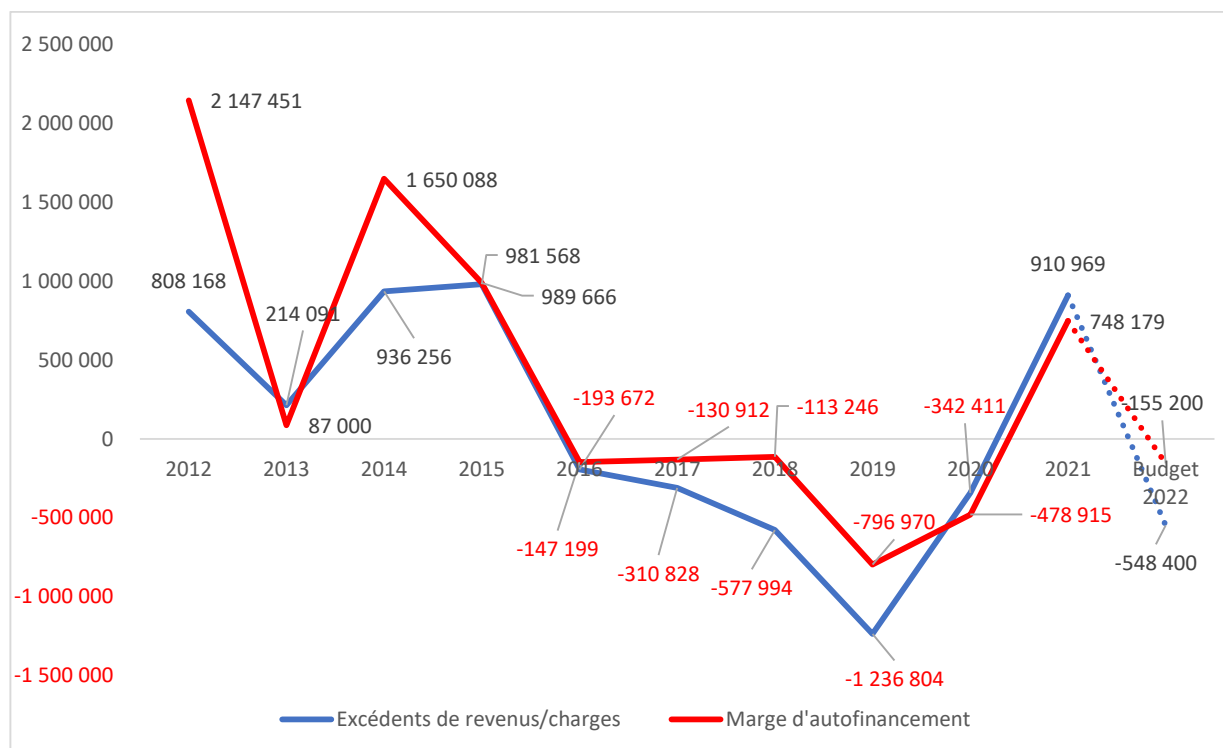
4.4 Marge d'autofinancement (ou cash-flow) et comptes

La marge d'autofinancement représente le bénéfice réel de la Commune avant amortissements supplémentaires et attributions aux réserves non obligatoires. Lorsqu'elle est positive, cette capacité d'autofinancement est utilisée pour investir, rembourser des emprunts ou épargner.

L'excédent de revenus/charges correspond lui au résultat annuel des comptes de fonctionnement.

Comme représenté ci-dessous, entre 2016 et 2020, notre marge d'autofinancement était négative et les comptes déficitaires. A fin 2021, grâce à des encaissements d'impôts de CHF +2,25 mios par rapport au budget, notre résultat fait ressortir un excédent de revenus de CHF 910'969 et une marge d'autofinancement positive de CHF 748'179. A ce jour, nous pouvons légitimement espérer que cette tendance se maintienne mais sans pouvoir en être certain.

Années	Excédents de revenus/charges	Marge d'autofinancement
2012	808 168	2 147 451
2013	214 091	87 000
2014	936 256	1 650 088
2015	981 568	989 666
2016	-193 672	-147 199
2017	-310 828	-130 912
2018	-577 994	-113 246
2019	-1 236 804	-796 970
2020	-342 411	-478 915
2021	910 969	748 179
Budget 2022	-548 400	-155 200



5. Récapitulatif

Après avoir vécu plusieurs années de marges d'autofinancement négatives, notre Commune a bénéficié d'une part, en 2020, d'un retour péréquatif conséquent et d'autre part, en 2021, d'un encaissement d'impôts largement supérieur au budget. Ces deux épisodes ont largement contribué à améliorer nos résultats financiers, nous permettant même de retrouver une marge d'autofinancement positive plus tôt que prévu. A ce jour, nous pouvons raisonnablement penser que ce retour à l'équilibre financier devrait se confirmer en 2022.

En conservant ce taux une deuxième année consécutive, nous pourrions ainsi vérifier si cette tendance se confirme, sachant que les effets de modification du taux d'impôts se font toujours sentir avec une certaine inertie. L'arrêté d'imposition étant voté chaque année, la Municipalité n'exclut pas de revoir à la baisse ce taux dans les années à venir si cette conjoncture positive venait à se confirmer durablement.

La situation financière de la Commune est aujourd'hui très bonne en ce qui concerne les liquidités (et l'absence de dettes).

Suite au recours contre la facture sociale déposé par plusieurs communes (dont Commugny pour 2021), la participation communale à la facture cantonale pourrait être révisée dans un futur proche avec, nous l'espérons, un impact positif sur nos finances.

6. Proposition du taux d'imposition communal pour 2023

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir une deuxième année consécutive le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune à **57%** de l'impôt cantonal de base pour l'année fiscale 2023.

7. Autres impôts et taxes

La Municipalité propose par ailleurs de maintenir **inchangés** les autres impôts et taxes communales inclus dans l'arrêté d'imposition 2023, notamment l'impôt foncier, les droits de mutation et l'impôt sur les chiens.

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny, qui a adopté ce préavis en séance le 6 septembre 2022, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Commugny,

Vu le préavis municipal 10/2022,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, pour la Commune de Commugny, tel que proposé.

Commugny, le 6 septembre 2022

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis



Conseil communal Commission des finances

Rapport sur le préavis municipal 10/2022 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Commugny, le 27 septembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 12 septembre 2022 pour étudier le préavis 10-2022. Elle tient à remercier Monsieur le syndic Xavier Wohlschlag et Madame Natacha Riccio, boursière, pour le niveau de profondeur des informations fournies dans le préavis ainsi que pour les renseignements complémentaires donnés en séance, notamment une actualisation de la projection des résultats 2022 de la Commune de Commugny présentée.

L'analyse faite sur l'évolution de la situation financière de notre Commune est partagée par la Commission des finances. La disponibilité de liquidités d'environ 4 à 5 millions CHF à la fin de l'année 2022 et l'absence de dettes démontre la situation financière saine de notre Commune.

Les bons résultats de 2021, avec une marge d'autofinancement positive, semblent indiquer une tendance vers de meilleures années. Mais même si les prévisions tendent vers une amélioration par rapport à la période de 2016 à 2020, le rétablissement vers des finances communales stables dépend avant tout de l'évolution de 1) la répartition de la participation à de la cohésion sociale (facture sociale) entre le Canton et les Communes et 2) la réforme de la péréquation financière intercommunale.

La durée de validité de l'arrêté n'est pas discutée autrement que pour confirmer qu'une période d'une année est opportune dans le contexte actuel des finances communales et de notre environnement politico-économique.

Conclusion

La Commission des finances estime que le maintien du taux d'imposition est essentiel pour permettre à la Commune de financer ses dépenses, qu'elles soient liées au développement des infrastructures nécessaires, d'espaces publics conviviaux ou de la transition énergétique, pour n'en citer que quelques-unes.

A l'inverse, dans un contexte économique qui présente de l'inflation, des primes d'assurance-maladie qui promettent de prendre l'ascenseur ou un coût de l'énergie incontrôlable, une augmentation du taux n'est pas souhaitable afin de ne pas diminuer davantage le pouvoir d'achat des ménages commugnans.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 10/2022.

Pour la Commission des finances :

Samantha Kuchárik-Mengotti

Cyrill Schuler

Jacques Luyet

Laurent Barbé

Emanuel Weisskopf